

Mise au point relative aux procédures d'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap

Après que le ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement social ait reçu des demandes pour clarifier davantage les conditions à remplir par ceux qui souhaitent bénéficier du soutien pour les projets d'associations œuvrant à l'amélioration des conditions d'éducation des enfants en situation de handicap dans le cadre de l'appui du Fonds de cohésion sociale, et à la suite de la diffusion d'informations via des sites Web et sur les réseaux sociaux, le Ministère apporte les précisions suivantes afin d'éclairer les associations concernées

La carte « Ramed » est le document clé pour déterminer la situation sociale et économique des personnes concernées par la demande de soutien à l'éducation

Les personnes non détentrices de la carte médicale "Ramed" peuvent présenter une copie du reçu de dépôt de demande de la carte en question, ou autre certificat administratif prouvant le besoin, comme indiqué dans le guide des procédures, dans les deux cas, la délégation de l'Entraide Nationale peut faire les vérifications nécessaires, le cas échéant.